

Pour Qui ?

Pour tous les salariés (sauf salariés précaires) réalisant des activités de retrait ou d'encapsulage d'amiante, dans des entreprises certifiées à cet effet.

Quand ?

Préalablement à toute exposition.

Pré-requis :

Aptitude médicale

Détenir un CDI

Etre âgé au minimum de 18 ans

Objectifs ?

La formation porte sur :

- > l'utilisation des équipements de protection collective et individuelle
- > l'apprentissage des règles d'hygiène particulières à ce risque
- > la connaissance des modes opératoires permettant de travailler sur des matériaux contenant de l'amiante en limitant les émissions de fibres
- > la connaissance des règles d'ensachage et d'élimination des déchets

Enseignement théorique et mise en pratique sur plates-formes pédagogiques.

Durée ?

Pour le personnel non formé avant le 01/01/12 :

- > Encadrement technique ou de chantier : 10 j (minimum)
- > Encadrement mixte : 10 j (minimum)
- > Opérateurs : 5 j (minimum)

Par qui ?

Uniquement par un organisme de formation certifié.

Sanction de stage ?

Oui

- > Attestation de compétence

Recyclage ?

Oui

Tous les 3 ans :

- > Encadrement technique ou de chantier : 2 j (minimum)
- > Encadrement mixte : 2 j (minimum)
- > Opérateurs : 2 j (minimum)

Référence réglementaire

Arrêté du 23 février 2012 définissant les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante.

